



## Mon voisin ne veut pas contacter son assurance

-----  
Par Na74

Bonjour, je pense être en conflit avec ma voisine du 2ème étage. Depuis le samedi 11 Janvier 2025, j'ai des cloques d'humidité dans ma cuisine ainsi que le plafond qui commence à tomber petit à petit. J'ai contacté mon assurance mi Janvier 2025 qui a mandaté un expert pour une recherche de fuite en visio. L'agence après avoir fait la recherche a préconisé une recherche de fuite au sein du domicile du voisin 2ème étage. Cette recherche a été faite il y a 2 semaines et a révélé de l'humidité dans la salle de bain. Le rapport fait par le plombier pour ma voisine n'a pas mis en avant l'état de sa cuisine par rapport à mon dégât des eaux. Bien que visuellement on a vu qu'il n'y avait aucune fuite. Je trouve dommage que le plombier n'a pas préconisé de recherche de fuite en présentiel au sein de mon domicile. Vu que cela tarde, j'ai du prendre moi moi-même les photos des murs de ma cuisine et l'envoyer à mon assurance pour qu'il mandate une agence à faire une recherche de fuite en présentiel dans ma cuisine. Ce qu'ils ont fait, et l'expert ce Jeudi 19 Janvier a révélé 100 % d'humidité dans les murs. Quand j'ai annoncé à ma voisine qu'une recherche de fuite va devoir se faire, et que je vais lui envoyer un nouveau rapport de recherche de fuite, elle a prétexté ne pas comprendre, étant donné que un rapport a déjà été fait. Elle m'accuse de chercher des fuites partout et qu'elle n'a pas le temps pour cela quelle a des problèmes ect ect. Du coup, je ne la trouve pas conciliante quand je lui ai eu au téléphone hier. Elle prétexte que son assurance ne voudra jamais ouvrir un nouveau dossier à ce sujet car son précédent rapport dit qu'il n'y a aucun problème. Quel recours je peux faire contre mon syndic et ma voisine s'ils ne veulent pas faire une recherche de fuite ? Quels sont mes droits ? Est ce mon assurance peut contacter ma voisine ou contacter mon syndic en cas de non retour ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
J'ai du mal à comprendre une recherche de fuite en visio ...  
Tant que l'origine de la fuite n'est pas déterminé, il faut continuer les investigations.  
C'est votre assureur qui doit mener toutes ces démarches.  
Le syndic ne fera rien dans un litige privatif, il ne sera concerné que si des canalisations communes sont fuyardes.

-----  
Par Na74

Bonjour, moi aussi j'ai pas compris le principe d'une recherche de fuite en visio. Cela n'est pas suffisant. C'est pour cela qu'une recherche de fuite a été effectuée. Que faire si ma voisine refuse de contacter de nouveau son assurance ?

-----  
Par yapasdequoi

Peu importe ce que fait la voisine. C'est votre assurance qui doit mener la recherche de fuite.